



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de mars à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWEY Claudine - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - Mme DEHESTRU Anne - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique - Adjoint au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme HEBERLE Laurence - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann - M. VEZINE Patrice - M. FACCHIN Christian - M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - M. MERTZ François - Conseillers Municipaux.

Était absent :

M. STICH Grégory, conseiller municipal
M. HIGELIN Guillaume, conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. ABTEY Olivier, conseiller municipal à Mme CHRISTMANN Anny, conseillère municipale déléguée
Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie, conseillère municipale à Mme GRAWEY Claudine, Adjointe au Maire
Mme PIZZULO Anna, Conseillère municipale à M. TOGNI César, Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Mme BRENDER-SYDA Josiane – Conseillère municipale déléguée



M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

MOT D'ENTRÉE

Le 24 février 2022 à 04h55, heure de Kiev, le Président russe a décidé de déclarer la guerre à l'Ukraine en envoyant ses troupes dans ce pays souverain.

Peu importe les raisons qu'avanceront les uns ou les autres pour expliquer voire justifier cet acte ; il n'y a pas lieu de discuter l'horreur à laquelle est actuellement confronté le peuple ukrainien.

La proximité de ce conflit, le combat du peuple ukrainien pour décider de son destin, de son système politique et de sa place dans l'Europe nous rendent inévitablement proches d'eux.

Je me félicite que la France participe activement aux négociations. Qu'elle reste, via son Président de la République, un canal de discussion ouvert vers Moscou.

En Alsace, nous savons ce que ces conflits impliquent et nous savons répondre présents quand l'Europe a besoin de nous. La ville de Guebwiller prend part activement aux chaînes de solidarités qui se déploient pour venir en aide à l'Ukraine. - - Nous sommes en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin pour recenser les initiatives sur la commune. Les Guebwillerois qui souhaitent faire part de leurs possibilités d'hébergement doivent désormais passer par la plateforme nationale : <https://parrainage.refugies.info>

- La ville a également mené une première collecte solidaire le week-end dernier. Nous remercions les très nombreux donateurs de Guebwiller et alentours. Un premier camion est déjà parti vers l'Ukraine grâce à l'initiative du Paradis des Sources, que nous remercions également.

- Les services de la ville restent mobilisés pour répondre à vos questions via l'adresse e-mail : ukraine@ville-guebwiller.fr et vous tiendront au courant des prochains événements.

Nous, qui allons bientôt avoir l'honneur d'aller aux urnes en toute sécurité. Rendons-nous compte à quel point la démocratie est précieuse et à quel point elle est l'ennemi des chefs d'État autoritaires. Les Ukrainiens sont justement en train de défendre cette démocratie au prix de leur vie. Leurs sacrifices nous ouvrent les yeux sur l'importance de l'Union Européenne et de l'OTAN, ces alliances qui sont là pour veiller au maintien de la paix et nous protéger des dérives autoritaires.

Mes pensées vont vers le peuple ukrainien, chers voisins européens. Elles vont vers nos ressortissants et expatriés français, les étudiants étrangers qui rencontrent des difficultés aux frontières pour rentrer chez eux... ainsi qu'à tous les peuples qui subissent partout dans le monde ces agressions que rien ne justifie. La guerre, peu importe où elle se produit, peu importe par qui elle est perpétrée est toujours et d'abord un drame humain.

C'est dans cet esprit que je propose au conseil municipal de prendre une motion de soutien au peuple ukrainien.

Je vous invite maintenant à observer une minute de silence en soutien au peuple ukrainien et à la mémoire de ceux qui ont payé de leur vie cet affrontement.

1 MINUTE DE SILENCE

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 22 novembre 2021
- Procès-verbal du 13 décembre 2021
- Ordre du jour - ajout de deux points
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM

- 01 Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin
- 02 Friches NSC – Protocole d'accord transactionnel – Tiers demandeur
- 03 Subvention – Appel à projet État : Fonds friches
- 04 Friches NSC – Portage EPF d'Alsace
- 05 Demande de subvention Carto-Rhin – DETR 2022
- 06 Fondation du Patrimoine – Adhésion
- 07 Ravalement de façades – Attribution de subventions
- 08 Schéma Directeur vélo intercommunal et communal
- 09 Attribution de subvention aux écoles
- 10 CCRG – Convention de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices de Nautilia
- 11 Règlement intérieur médiathèque
- 12 GERPLAN – Haies champêtres – Demande de subvention
- 13 Mise en place de terminaux de paiement électronique
- 14 Participation de la Ville à des ventes aux enchères
- 15 Personnel communal – Rapport social unique
- 16 Dénomination du théâtre municipal
- 17 Motion de soutien au peuple Ukrainien

CARNET DE FAMILLE

M. le Maire donne connaissance du traditionnel carnet de famille :

Départs à la retraite :

- 1) Mme KLOSS Gabrielle, adjoint technique principal, responsable du service propreté a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier dernier. Elle est entrée en fonction à la Ville en date du 1^{er} août 1991 en tant qu'agent de service.
- 2) M. JACOB Christian, agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier dernier. Il est entré en fonction à la Ville le 1^{er} décembre 1988, en tant que conseiller de prévention au grade de conducteur spécialisé 1er niveau.
- 3) M. LUSTENBERGER Thierry, technicien principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février dernier. Il est entré en fonction à la Ville le 08 mars 1982 en tant qu'aide ouvrier professionnel.

- 4) PETER Michel, adjoint technique principal de 2ème classe, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars dernier. Il est entré en fonction à la Ville le 1^{er} janvier 2017 en tant qu'agent d'entretien.

Décès de parents :

- Mme RIETHMULLER Viola, le 22 janvier 2022, mère de RIETHMULLER Jacky, agent de maîtrise principal du service salubrité – tranquillité, est décédée le 22 janvier 2022.
- Mme RIOTTO Rosa, mère de RIOTTO Concetta, agent ASVP est décédée le 30 janvier 2022.
- M. JOUAUX Bernard, père de JOUAUX Romuald, agent technique principal du service Bâtiment menuiserie, est décédé le 14 février 2022.
- M. ZILLIOX Roger, père de Sandrine ZILLIOX, adjoint administratif chargé d'accueil, est décédé le 26 février 2022.



DON DU SANG

La collecte organisée le 28 décembre 2021 a permis d'accueillir 93 donneurs de sang.

CHÈQUES CADEAU POUR LES BÉNÉFICIAIRE DU CCAS

Le Rotary-Club de Guebwiller, représenté par Marie-Jo Sutter, présidente, a remis 100 chèques-cadeau de 25 € aux bénéficiaires du CCAS.

VISITE DE JACQUELINE GOURAULT

La ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, était en visite lundi 10 janvier, à Guebwiller pour parler du programme « Action cœur de Ville » avec les élus locaux mais aussi les bailleurs et les commerçants.

ASSOCIATION THÉODORE-DECK

Pascal Rigollier a pris la présidence de l'association Théodore-Deck lors de la dernière assemblée générale, succédant à Jean-Marie Schelcher. L'association Théodore-Deck, née en 2015, cherche à se développer hors du département et à faire connaître la richesse du travail du céramiste. Elle prépare aussi les manifestations qui verront le jour en 2023 à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Deck.

SKI ALPIN

Licenciée au SCS Guebwiller, la Guebwilleroise Lucie Bausseron était sélectionnée au sein de l'équipe de France pour la Coupe OPA, durant la semaine dernière à Santa Caterina (Italie). Lucie Bausseron y a enlevé la 18^{ème} place en slalom, signant le troisième résultat des jeunes Françaises. Elle était également 20^{ème} en slalom géant avant de tomber en deuxième manche.

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES MAISONS FLEURIES

C'est au château de la Neuenbourg, à Guebwiller, que s'est déroulée, mercredi soir, la remise des prix de la 62ème édition du concours des maisons fleuries du Haut-Rhin, organisée par Alsace destination tourisme, l'agence régionale de l'Est des Villes et villages fleuris, et J'aime l'Alsace. Les lauréats, les horticulteurs, les équipes municipales responsables du fleurissement et de l'entretien des parcs ont été récompensés pour leur « participation au fleurissement de l'Alsace ».

La Ville de Guebwiller a obtenu deux prix dans la catégorie "Parcs et jardins (publics ou privés) ouverts au public" (parc de la Marseillaise en 2nde place et parc de la Neuenbourg en 3^{ème} place).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

ORDRE DU JOUR - AJOUT DE DEUX POINTS

En préalable à l'ordre du jour, il est proposé à l'assemblée d'ajouter les points suivants :

- Dénomination du théâtre municipal
- Motion de soutien au peuple Ukrainien

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DÉLÉGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2021.

1. Avenant à une convention

Il est autorisé la signature de l'avenant n°2 à la « convention de refacturation dans la cadre de la création d'un service de gestion comptable des finances publiques » permettant la bonne réalisation des travaux formulés par la DGFIP, en sus des travaux exécutés par la Ville de Guebwiller. (Décision D2021-60 du 14/12/2021)

2. Avenant marché de travaux

Transformation de l'ancienne école Freyhof

Lot n°4 – Menuiserie extérieure

Attributaire : JEAN-MICHEL MURA ET FILS 25 rue Haute 68470 RANSPACH

Marché initial : 47 576,00 € HT

Montant après avenants 1 et 2 : 62 541,00 € HT

Avenant n°3 – montant : 480,00 € HT

Nouveau montant du marché : 63 021,00 € HT

L'avenant a pour objet le remplacement du plan de travail de la kitchenette.

Attributaire : JEAN-MICHEL MURA ET FILS 25 rue Haute 68470 RANSPACH

Marché initial : 47 576,00 € HT

Montant après avenants 1 à 3 : 63 021,00 € HT

Avenant n°4 – montant : 390,00 € HT

Nouveau montant du marché : 63 411,00 € HT

Suite à la demande de la DGFIP, le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de gâches électriques pour :

- l'accès sanitaire rdc
- l'accès circulation/hall
- l'accès accueil/couloir

Lot n°6 - Ventilation double-flux

Attributaire : ÉLECTRICITÉ HENRY GILLES 7 Chemin Noir à Guebwiller

Marché initial - montant : 35 0001,82 € HT

Avenant n°1 - montant : 1 968,96 € HT

Nouveau montant du marché : 36 970,78 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires en électricité ne pouvant être pris en charge en régie.

Restauration de l'Église Notre-Dame

Lot n°2 – Maçonnerie – Pierre de taille

Attributaire : SCHERBERICH MH, 164 rue du Ladhof à Colmar

Marché initial : 419 817,96 € HT

Aucune incidence financière

L'avenant a pour objet l'intégration de prix nouveaux au marché de base.

3. Emprunt

Exercice 2021 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, d'un montant de 1 000 000 € sur une durée de 15 ans dont le taux d'intérêt annuel est fixé à 0,55 %.

Exercice 2022 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, d'un montant de 1 500 000 € sur une durée de 15 ans dont le taux d'intérêt annuel est fixé à 0,55 %.

4. Signature de bail

Entre TDF et la Ville de Guebwiller :

Il est autorisé la signature d'un nouveau contrat de bail entre TDF (Télé Diffusion de France) et la Ville de GUEBWILLER pour une période de 12 ans, rétroactivement à compter du 09 novembre 2021, pour la mise à disposition de la parcelle de terrain sise section 23 n°135, d'une contenance de 46m², sise à hauteur de la rue de l'Artisanat et pour l'installation d'un pylône permettant l'exploitation d'un site radioélectrique.

Entre le Centre Hospitalier de Guebwiller et la Ville de Guebwiller :

Il est autorisé la signature d'un nouveau contrat de bail entre le Centre Hospitalier de Guebwiller et la Ville de Guebwiller, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à prise de possessions par le Centre Hospitalier de Guebwiller d'un nouvel ensemble immobilier, qui aura vocation à accueillir un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

5. Attribution de marché de travaux

Restauration extérieure de la synagogue

Lot 1 : **Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille**

SCHERBERICH MH, 164 rue du Ladhof 68000 COLMAR

pour un montant de **179 206,90 € HT**

Lot 2 : **Métallerie – Fer forgé**
FERRONNERIE KOERPER, 5a rue de l'Église 68440 DIETWILLER
pour un montant de **24 650,00 € HT**

Lot 3 : **Couverture – Zinguerie**
CHANZY PARDOUX, 19 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
pour un montant de **3 010,00 € HT**

Lot 4 : **Vitraux**
VITRAUX JAEGY, 5 rue des Champs 68210 ELBACH
pour un montant de **18 408,00 € HT**

TOTAL : 225 274,90 € HT

6. Don archives

Le don d'un fonds d'archives concernant Balthasar LECOEUR, André-Martin LECOEUR et Charles KIENZL, de Madame Bernadette SIMON-PRÊCHEUR, propriétaire des documents, est accepté. Ce don n'est grévé d'aucune condition ni charge.

7. Domaine Cinéraire

Le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises au courant du **2^{ème} semestre 2021 (1^{er} juillet au 31 décembre)** pour le cimetière communal :

- **Acquisition de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :**
 - SIMON Alain, 7 rue de la Commanderie à Guebwiller (H-1-8)
 - RUDOLF Kaytlin, 18 Domaine de la Lauch à Guebwiller (B-4-2)
 - PRIESTER Monique, 234 rue de la République à Guebwiller (I-8-9)
 - REINHARDT Vignon, 11 rue des Larrons à Guebwiller (I-7-10)
 - GULEWICZ Urszula, 7 route d'Issenheim à Guebwiller (I-8-2)
 - SPECCHIO Vincenza, 30 rue des Chanoines à Guebwiller (B-4-3)
 - HOFF Cédric, 63 rue du Marché à Bons-en-Chablais (B-4-4)
 - HERMANN Catherine, 13 Domaine de la Lauch à Guebwiller (B-4-5)
 - PFISTER Antoine, 26 rue Emile de Bary à Guebwiller (B-4-6)
 - Ville de Guebwiller (M. KOHLER), 73 rue de la République à Guebwiller (I-1-13)

- **Renouvellement de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :**
 - FRICK Marie-Louise, 27 rue des Alliés à Guebwiller (2-5-22)
 - PFEFFER Annick, 25 vieux chemin de Sélestat à Châtenois (2-2-8)
 - HAAS Alfred, 36 rue Principale à Rimbach-Zell (G-8-14)
 - KIMMICH Marcel, 15 rue Edouard Hartmann à Issenheim (H-1-7)
 - ENGEL Françoise, 12 rue de Lucerne à Guebwiller (H-4-12)
 - BISCH Marie-Louise, 1 rue du Centre à Guebwiller (I-10-9)
 - SITTERLIN Marie-Louise, 14 rue Saint-Michel à Guebwiller (E-2-17)
 - KNITTEL Denise, 21 rue Frédéric Kreutzberger à Guebwiller (F-1-6)
 - WEISSENHORN Jeannine, 6 rue des Potiers à Soultz (H-6-2)
 - WECKSCHEIDER René, 26A avenue du Mal Foch à Guebwiller (F-2-3)
 - NIETZEL René, 5 rue du Kreyenbach à GUEBWILLER (I-6-9)
 - JACOB Paul, 13 rue Edmond Rogelet à Buhl (J-3-8)
 - HERMANN Nicole, 12, rue des Cuvetiers à Soultz (1-2-4)

- HANSEN Colette, 5 route de Colmar à Guebwiller (A-1-19)
- BINDER Monique, 1 avenue des Chasseurs Alpains à Guebwiller (H-1-6)
- THUET Guy, 64 rue du Gal de Gaulle à Saint-Amarin (I-2-2)
- WENTZEL Raymond, 6 impasse de la Pompe à Guebwiller (H-6-6)
- STOLTZ Paul, 5 rue de l'abattoire à Soultz (J-7-10)
- GROSS Monique, 9 rue du Moulin à Gundolsheim (I-9-3)
- SIMON André, 23 rue Madame Adolphe à Guebwiller (G-7-5)
- SIMON Michel, 14 rue des Alliés à Guebwiller (I-7-6)
- GERUM Renée, 4 rue des Tulipes à Issenheim (J-9-13)
- KOENIG Marlène, 5 rue du Gal de Gaulle à Orschwihr (H-1-22)
- FURSTOS Patrick, 10 rue Paul Burgy à Masevaux (F-1-1)
- SCHITTLY Viviane, 11 rue des Dominicains à Guebwiller (B-8-20)
- ERISMANN Jean-Louis, 10 rue de Thierenbach à Jungholtz (I-6-7)
- ZINDERSTEIN Brigitte, 30 rue Albert Schweitzer à Soultz (J-5-8)
- TROXLER Henri, 12 avenue Rapp à Wittenheim (G-7-6 et 7)
- HAERING Liliane, 17 Parc de la Vallée à Buhl (A-5-1)
- ZIEGLER Rémy, 9 Grand'Rue à Hartmannswiller (G-3-5)
- RIEHL Marguerite, 1 rue Emile de Bary à Guebwiller (E-1-20 et 21)
- GRAEBER Fabien, 2 rue de Didenheim à Bruebach (E-1-6)
- KEMPF Pierrette, 67 rue de la Pierre Bleue à Dietwiller (B-2-4 et 5)
- MISSLIN Marlyse, 8 rue de la Gare à Cernay (H-8-5)
- DUPUIS Jacqueline, Lieudit Pouzols à Monistrol (B-10-20)
- HUPFEL Jean-Jacques, 2 chemin du Peternit à GUEBWILLER (G-1-18)
- MAES Jeannine, 118 rue de la République à Guebwiller (H-6-19)
- JACOB Nathalie, 12 rue de la 1ère division blindée à Guebwiller (A-10-9)
- TEIXEIRA Suzanne, 15 rue des Tuiles à Jungholtz (G-6-9)
- FEST Jean-Claude, 4 rue des Coquelicots à Guebwiller (J-1-15)
- GIOVINAZZO Liliane, 10 rue du chemin Noir à Guebwiller (H-6-16)
- ECK Muriel, 1 rue de l'Est à HOLTZWIHR (J-7-1)
- RIGAL Michèle, 113 rue des Grands Champs à Paris 20ème (A-9-3)
- HANNAUER Héléne, 7 rue Colbert à Ensisheim (J-9-9)
- PFIFFERLING Alice, 202 rue de la République à Guebwiller (1-9-10)
- PFISTER Gérard, 23 rue des Mines à Feldkirch (I-5-5)
- KACHLER Eric, 12 rue des Vignes à Dettwiller (A-3-10)
- LUSTENBERGER Jean Paul, 16 rue roedlen à Kingersheim (1-4-16)
- BRUET Danaé, 5 rue de l'Industrie à Guebwiller (1-4-10)
- LALLOUE Stéphane, 8 rue des Sapins à Rixheim (H-1-5)
- HERSCHER Pascal, 9 rue Sainte Anne à Sigolsheim (J-3-10)
- FERNANDEZ Philippe, 3A rue Eisenbruch à Schweighouse – sur – Moder (H-8-1)
- GASSER Fernande, 1 rue des Marguerite à Guebwiller (F-2-20)
- MARIANNIE Renée, 6 rue Robert Schumann à Bergholtz (J-8-14)
- MARTIG Marie-France, 97 rue Principale à Lautenbach (B-3-10)
- PINOT Marie-Agathe, 5 route d'Issenheim à Guebwiller (A-8-10)
- ESNAULT William, 10 rue de la Gare à Guebwiller (L-4-10)
- FABRO Lucien, 34 Chemin du Neuberg à Lautenbach (J-4-12)
- LEPICIER Véronique, 22 rue des Dominicains à Guebwiller (H-6-8)
- BERNARD Lucienne, 61 rue de Morschwiller à Lutterbach (G-1-4)
- WIESSER Albert, 2 rue des Chardonnerets à Issenheim (A-3-16)
- OBERZUSSER Anna, 32 rue Krebsweg à Colmar (I-2-8)
- REBMANN Denis, 16 rue des Alliés à Guebwiller (H-2-1)
- KREUZER Noé, 30 rue de Thann à Lutterbach (G-5-18)
- KREUZER Irène, route de Raedersheim à Issenheim (B10-17)
- TRESCH Christian, 34 rue de la Paix à Mondelange (J-6-5)
- GROTZINGER Jacqueline, 1 rue Emile de Bary à Guebwiller (2-5-26)

- BOSSERT Monique, 20 rue du Lion à Guebwiller (F-3-7)
- NIKOLIC Draga, 173 rue de la République à Guebwiller (A-8-9)
- BAUMANN Eric, 15 rue du Nord à Bischheim (H-4-16)

- **Acquisition de concessions pour une durée de 30 ans :**

- Mmes BARTH Gabriel et Genevière, 2 impasse Charles Biehler à Guebwiller (Ajj n°15)
- HIMBER Jacques, 1 chemin du Péternit à Guebwiller (Arr N°1)

- **Renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans :**

- De COSTECAUDE Jean, 11 rue des Larrons à Guebwiller (Qu-Qu n°6a)
- KIEFFER René, 37 avenue de la Gare à La Jonchère St Maurice (Nn n°52)
- M. WENGER Denise (APAMAD) , 75 allée Gluck à Mulhouse (3-1-1)
- POIREY Laurette, 2 résidence du Grand Ballon à Soultz (Att n°20)
- MEYER Suzanne, 15 rue du Sudel à Guebwiller (Ann n°38)
- STOLZ Jean-Marie, 3 rue Louis Ronchi, à Luxeuil-les-Bains (Amm n°43)
- SZYMANSKI Marie-France, 33 rue Jean Mermoz à Wittelsheim (Ass 1 et 2)
- STOLZ Daniel, 22 rue Charles Marie Widor à Colmar (Ee-Jj n°36)

- **Renouvellement de concessions pour une durée de 15 ans :**

- SPECHT Alice, 25 rue Emile de Bary à Guebwiller (Att n°21)
- DUQUESNE André, 12 Chemin du Talhorn à Fellinging (Arr n°22)
- SAENGER Clarisse, 13 Faubourg du Florival à Guebwiller (Amm n°28)
- VALADE Patrick, 6 rue de l'Hôpital à Guebwiller (Pp n°3a)
- BEDARD Martine, 5 impasse Jean Schlumberger à Guebwiller (Pp n°13)
- BONAVIDA Olimpia, 24 rue Jean Jaurès à Guebwiller (2-4-2-40)

- **Acquisition de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :**

- ZEYER Serge, 5 route d'Issenheim à Guebwiller (Bloc 35 cases 2G - 2D)
- SCHMITT Béatrice, 17 place du Marché à Guebwiller (Bloc 35 cases 1G-1D)
- PAAL Maurice, 25 rue Haute à Lautenbach (Bloc 01Bis cases 1G-1D)
- WIRTZ Patricia, 17 rue du Trotberg à Guebwiller (Bloc 33 cases 4G-4D)

- **Renouvellement de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :**

- MULLER Thierry, 22 rue des Arquebusiers à Guebwiller (Bloc 11 case 5G)
- FEURTEY Myriam, 25 rue de la République à Guebwiller (Bloc 17 cases 5G - 5D)
- STACKLER Marie-Josée, 2C rue de la République à Staffelfelden (Bloc 22 cases 4G)
- NASS Simone, 17 rue du Luspel à Guebwiller (Bloc 3a cases 4G-4D)
- BAECHLE Marie-Thérèse, 22 rue des Francs à Guebwiller (Bloc 10 cases 1G - 1D)

- **Acquisition de mini-caveaux pour 10 ans (6 à 8 urnes) :**

- THEIS Eliane, 18b rue de la Commanderie à Guebwiller (1-CAV-4-6)

- **Acquisition de mini-caveaux pour 30 ans (6 à 8 urnes) :**

- HILBRUNNER Roger, 12 allée des Prés à Guebwiller (1-CAV-4-5)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du compte-rendu considéré ci-dessus.

N° 01- 03/2022

**RÉVISION DES STATUTS
DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN**

Pour mémoire, le Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin est un syndicat mixte fermé organisant la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Créé par arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 pour la compétence « électricité », sa compétence est élargie depuis 1999 au gaz (arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999). Il regroupe aujourd'hui 332 communes et deux communautés de communes.

Le 14 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé des statuts révisés de ce Syndicat afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision en 2019. Les nouveaux statuts, présentés en annexe, proposent les principales modifications suivantes :

- Changement de dénomination du Syndicat qui devient « Territoire d'Énergie Alsace »
- Intégration de la possibilité de transférer la compétence sur la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électriques (IRVE)
- Élargissement du rôle du Syndicat dans la négociation et la passation avec les entreprises délégataires des contrats de concession de distribution publique d'électricité.
- Nouvelle compétence optionnelle du syndicat en matière de mobilité propre (création et entretien des infrastructures de charges nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène ; Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures)

Nouvelles missions d'accompagnement des collectivités et des groupements :

- en matière de gestion des fourreaux de télécommunication : traitement des données, gestion, valorisation, collecte et/ou utilisation des ressources liées à la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs ainsi que la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques. Le Syndicat peut également fournir son assistance pour le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, de location des infrastructures de communications électroniques et de gestions des appuis communs.
 - en matière de groupement de commandes (mission de coordinateur de groupement de commandes)
- Suppression de la réunion annuelle d'information. En effet, la loi « Engagement et Proximité » prévoit en effet la transmission à l'ensemble des conseils municipaux d'un EPCI d'une copie de la convocation, de la note de synthèse et du compte-rendu de la séance.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

ÉMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

DEMANDE aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

N°02- 03/2022

**FRICHES NSC
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – TIERS DEMANDEUR**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté le 24 février 2022 aux commissions réunies.

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la signature du protocole d'accord transactionnel avec NSC Groupe portant sur l'acquisition par la Ville de Guebwiller de plusieurs biens immobiliers au prix global de 2,375 M€.

La mise au point dudit protocole a permis de dresser une liste exhaustive des parcelles. Cf liste et plans joints en annexe.

Au regard de la délibération du 28 juin 2021 la mise à jour concerne :

- le site de l'Usine principale : les parcelles Section 15 n° 138,139, Section 28 n° 185 sont à ajouter et Section 28 : parcelle 239 une emprise de terrain de 1061 m² est à détacher au profit de NSC
- le site de l'Aile Nord du Louvre : les parcelles Section 28 n° 74,75,76,91,94,95,97 et 164 sont à ajouter. Les parcelles des sites de l'ancien centre d'apprentissage NSC et du terrain du bois Fleuri sont inchangés. Tenant compte de cette évolution, le prix global final sera de 2,5 M€.

Consulté sur la valeur de cette cession, France Domaine dans sa réponse du 10 février 2022 (réf. 74003322) a estimé que le montant négocié de 2,5 M€ n'appelait pas d'observations du point de vue domanial.

Concernant les travaux à venir, la Ville de Guebwiller et NSC Groupe souhaitent utiliser le dispositif du tiers demandeurs.

Ce dispositif créé par la Loi Alur du 24 mars 2014 et mis en œuvre par un décret d'application du 18 août 2015, vise à faciliter la réhabilitation des anciens sites industriels ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce dispositif permet à un tiers d'acquérir un terrain sur lequel a été exploité une ICPE et de demander au Préfet de se substituer au dernier exploitant pour réaliser les travaux de dépollution – réhabilitation de ce terrain. Ces travaux sont déterminés en fonction de l'usage futur que ce tiers envisage sur ce terrain et ce avec l'accord du dernier exploitant et validation par le préfet. Pour autant, la mise en œuvre du tiers demandeur n'exonérera pas NSC Groupe de mettre en œuvre la procédure de cessation d'activité pour les activités ICPE exercées sur le site.

En résumé, la procédure du tiers demandeur relève du Code de l'environnement et se déroule en cinq étapes :

1. l'accord du tiers demandeur et du dernier exploitant,
2. le tiers demandeur demande à propos de son projet l'accord préalable au Préfet qui notifie alors aux demandeurs les usages futurs,
3. le tiers demandeur transmet au Préfet les modalités de la dépollution via un dossier dit de substitution,
4. Le Préfet prend un arrêté de substitution précisant les délais de réalisation imposés, le montant et la durée des garanties financières,
5. La réalisation des travaux de réhabilitation sont constatés par un procès-verbal de l'inspecteur de l'Environnement permettant la levée des garanties financières.

Mme WIESSER dit qu'elle est complètement en accord avec la nécessité de reconverter les friches, il s'agit pour elle d'un choix beaucoup plus satisfaisant que les extensions au Schimberg et au Mannberg.

Elle dit que sur la question du coût total et réel des travaux de dépollution, elle sera quand même vigilante car aujourd'hui il n'y a qu'une seule étude et qu'une seule estimation du prix de ces travaux et que ce sera mis en parallèle avec la juste application du principe de pollueur payeur,

M. le Maire dit qu'ils auront l'occasion d'en reparler mais que c'était un aspect difficile et qu'à un moment donné il fallait conclure, car parler avec un industriel de projet d'aménagement, d'école, de service public, de logement, cela ne le concerne pas directement. Nous pouvons donc être rassuré si c'est la ville qui s'en occupe car elle a des discussions à la fois avec NSC mais surtout avec le préfet et la DREAL jusqu'à la fin de l'année sur ces sujets là pour justement mettre en place un processus clair. La Ville travaillera de manière transparente sur ces sujets ce qui n'était pas forcément assuré pour notre opérateur.

M. MULLER dit qu'il est d'accord, que pour développer la ville il y a trois moyens, d'une part les extensions, mais la Ville de Guebwiller est limitée à 11 hectares ; d'autre part les dents creuses où nous sommes tributaires des propriétaires de terrains mais qui permettent la construction ; et enfin les friches que nous sommes bien content de pouvoir acquérir et qui permettront un développement.

En ce qui concerne la dépollution et la pollution en général, M. Muller dit qu'il gardera un œil sur ce qui se passe. Il dit que « ENVISOL » à fait un calcul vérifié par l'EPF et discuté avec la DREAL. Les chiffres ont donc été vérifiés. La pollution est surtout dû aux hydrocarbures et le traitement ce fait par excavation mais certaines zones peuvent restées dans l'état si on n'y touche pas. L'objectif est d'avoir un usage futur et un développement qui permet également de tenir compte des pollutions qu'il y a et que parfois il vaut mieux les laisser en l'état et ne rien construire dessus. Il dit que l'avantage de ces friches c'est qu'il y a des zones où il y a des plaques de béton et qu'il vaut mieux ne pas y toucher ce qui évitera d'engendrer des dépenses.

M. le Maire en profite, pour remercier Claude MULLER dont l'expérience dans la gestion d'immobilier et de foncier industriel a été bien précieuse dans ce dossier qui a été assez long et finalement bien négocié et remercie aussi M. Alain BEYDON, le représentant de la famille Schlumberger qui a vraiment une responsabilité de l'industriel qui à déjà été souligné plusieurs fois lors du processus European. M. BEYDON et Pascal ROUHAUD, le PDG de NSC, se sont révélés très fiable tout au long des discussions qui ont lieux.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

PREND ACTE de l'avis du service de France Domaine annexé;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif du tiers demandeur ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et tout acte y afférent.

N°03- 03/2022

**SUBVENTION
APPEL A PROJET ÉTAT : FONDS FRICHES**

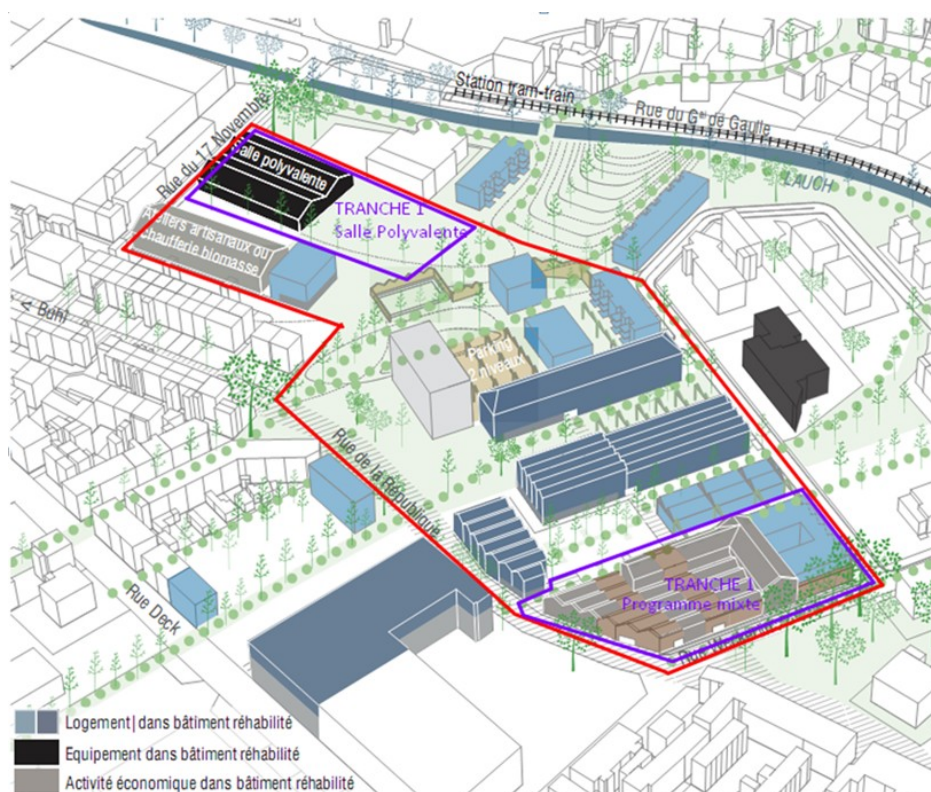
Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 24 février 2022 aux commissions réunies.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a déployé un fonds exceptionnel pour le financement des opérations de recyclage des friches pour répondre aux objectifs de revitalisation urbaine tout en limitant l'artificialisation des sols. La reconversion de ce foncier déjà artificialisé contribue à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement, inscrite dans le projet de Loi Climat et Résilience.

Après un premier Appel à projet en 2020, l'État a relancé un deuxième Appel à projet en 2021, à l'issue duquel la ville de Guebwiller a été retenue sur la base du plan directeur d'aménagement et de renouvellement urbain des friches du haut de la Ville développé par l'équipe Bering (auteur du projet « Manufacture de terroirs » - concours Europan 14). cf. Délibération du conseil municipal du 20 juin 2019.

La Ville de Guebwiller a proposé deux sites : la transformation au Nord du site NSC du hangar dit Kasto en salle polyvalente et la transformation au Sud du site du bâtiment dit 34 en programme mixte : logements et espaces économiques.



Dans ce cadre, la Ville reçoit de la part du Fonds friches – volet recyclage foncier : 1 870 000 euros , ce qui nécessite la signature de la Convention attributive de subvention relative à la requalification de la friche NSC – Site principal (Tranche 1) ci-jointe.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la Convention attributive de subvention relative à la requalification de la Friche NSC – Site Principal (tranche 1) et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°04 - 03/2022

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - FRICHES NSC :
PORTAGE FONCIER ET MISE A DISPOSITION PAR L'E.P.F. D'ALSACE**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 24 février 2022 aux commissions réunies.

Dans le cadre du projet d'aménagement des friches NSC, la Ville de Guebwiller a engagé des discussions avec la société NSC Groupe afin d'acquérir un ensemble immobilier constitué :

- De l'ancien centre d'apprentissage de NSC SCHLUMBERGER consistant en un terrain surbâti, situé rue du Trotberg à Guebwiller, cadastré section 16 n°75, d'une superficie totale de 25,63 ares. Un découpage en volume sera à prévoir pour permettre à NSC de rester propriétaire de la cave (pour stockage) ;
- De la parcelle nue dite « Du Bois Fleuri », située rue Théodore Deck à Guebwiller, cadastrée section 15 n°24, d'une superficie totale de 50,29 ares ;
- De l'aile Nord du bâtiment « Le Louvre » et des parcelles attenantes, situées à Guebwiller rue de la République/ Rue Théodore Deck, cadastrés section 28 n° 44, 45, 46, 47, 48, 74, 75, 76, 90, 91, 94, 95, 97, 164, 165, 166, 167 et 194, d'une superficie totale de 80,89 ares ;
- De l'usine principale et de ses bâtiments annexes (hangar Kasto, Aviation,...) situés rue de la République à Guebwiller et cadastrés section 15 n° 138, 139, 239 (partiellement) et 240 et section 28 n°185 d'une emprise totale de 298,35 ares.

La parcelle actuelle cadastrée section 15 n°239 fera l'objet d'un PVA, afin de détacher de cette dernière 10,61 ares destinés à rester propriété de la société NSC ;

Cf. Plans de situation en annexe.

Un accord a pu être trouvé quand à la vente de cet ensemble immobilier pour un montant de 2,5 M€ .

Consulté sur la valeur de cette cession, France Domaine dans sa réponse du 10 février 2022 (réf. 74003322) a estimé que le montant négocié de 2,5 M€ n'appelait pas d'observation du point de vue domanial.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, en vue de constituer une réserve foncière, la Ville de Guebwiller sollicite l'intervention de l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) d'Alsace, auquel elle est adhérente (délibération n° 13/11/2015 – C.M. du 16 novembre 2015).

En effet, l'E.P.F. d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières au vu des articles L. et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de préparer la réalisation d'actions et opérations au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme (projets urbains, politiques locale de l'habitat ...).

Conformément au règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'E.P.F d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières d'une part et aux statuts du 31 décembre 2020 de l'E.P.F. d'Alsace d'autre part, les modalités portant sur la réalisation de cette opération figurent dans les projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des biens ci annexés.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

- DEMANDE** à l' E.P.F d'Alsace d'acquérir et de porter l'ensemble immobilier ci-dessus décrit pour un montant de 2,5 M€ ;
- APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des biens annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

N°05-03/2022

**DEMANDE DE SUBVENTION
CARTO-RHIN - DETR 2022**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 24 février 2022 aux commissions réunies.

En lieu et place de l'ancienne friche industrielle Carto-Rhin et des bâtiments vétustes, le projet d'aménagement du secteur Carto-Rhin a pour objectif l'aménagement d'espaces publics qualitatifs privilégiant le piéton et de recréer une offre de logements et de commerces adaptée aux besoins contemporains et économiques du centre-ville via un projet structurant.

Dans le cadre des travaux de démolition et d'aménagement du parking P1 déjà réalisés à ce jour, la Ville de Guebwiller a sollicité la DSIL en 2016 et 2019 pour un montant total de subventions de 269 864 euros calculé sur une assiette de travaux subventionnables de 821 343 euros HT.

Dans le cadre des travaux d'aménagement à venir, la Ville de Guebwiller souhaite solliciter la DETR 2022 pour les travaux 2022-2025 pour un montant de travaux de 1 645 000 euros :

cf. Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel du projet (Travaux 2022 – 2025)

Ces travaux correspondent :

- à la création de la traversée piétonne reliant la rue de la République à la rue Deck
- à l'agrandissement de l'aire de jeux à côté de la Synagogue
- à l'aménagement de la placette devant le cinéma
- à la requalification de tous les espaces publics avec végétalisation et plantation d'arbres

cf. Annexe 2 : Note explicative DETR 2022 (Contexte-Programme-Calendar-Estimatif des dépenses)

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022 ;

APPROUVE le plan de financement tel qu'il figure en annexe .

N°06- 03/2022

**FONDATION DU PATRIMOINE
ADHÉSION**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 24 février 2022 aux commissions réunies.

La Fondation du patrimoine, organisme privé reconnu d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immobilier, mobilier ou naturel protégé ou non. La fondation a accompagné plus de 35 000 projets de restauration de biens privés et publics grâce à des financements publics (collectivités, État), comme privés (dons de particuliers et mécénat d'entreprises). La Fondation du patrimoine est un partenaire privilégié des collectivités territoriales pour leurs projets de revitalisation dont le patrimoine est un véritable levier économique et touristique.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet ainsi aux collectivités d'accéder à différents dispositifs.

1) La souscription publique pour un mécénat populaire :

Mode d'action privilégié de la Fondation depuis plus de 20 ans, le mécénat populaire (ou financement participatif) permet de soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine. Pour chaque collecte de don est établie une convention, pour la durée des travaux et d'une durée de 5 ans maximum. Celle-ci est un contrat qui encadre la collecte et habilite la Fondation du patrimoine à collecter des fonds en faveur du projet. Dans le texte de la convention sont précisés le programme de travaux soutenu, la durée de la collecte, les modalités de reversement des fonds (et de réaffectation) ainsi que les engagements des signataires, notamment en termes de réalisation du projet et de communication.

1.1 Une aide financière

La Fondation du patrimoine récolte les dons qu'elle reverse en intégralité à la fin des travaux (hors frais de gestion prélevés qui sont de l'ordre de 6 %), dans la limite de ce qu'il reste à charge de la collectivité une fois les autres financements mobilisés directement déduits.

Les dons réalisés à la Fondation sont déductibles des impôts à hauteur de :

- 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable pour l'Impôt sur le Revenu,
- 75% d'un don et dans la limite de 50 000€ pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière,
- 60% du don dans la limite de 10 000€ ou 0,5 % du CA si ce dernier montant est plus élevé pour l'Impôt sur les Sociétés.

Une contrepartie peut être proposée par la collectivité aux donateurs, en plus de la réduction d'impôt. Cette contrepartie est définie dans la souscription, et peut prendre différentes formes (Afficher les noms des donateurs, invitation à des événements, ...).

1.2 Une aide technique et d'ingénierie

En plus de la gestion financière des dons, la Fondation du patrimoine accompagne la collectivité tout au long de la collecte pour l'aider à :

- Communiquer autour du projet
- Mobiliser des donateurs en organisant des événements
- Trouver des financements complémentaires à la collecte de dons grâce aux nombreux autres outils de financement proposés par la Fondation du patrimoine.

2) Partenariats publics et financements nationaux

La Fondation du patrimoine propose à de grandes entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités (secteur d'activité, implantation géographique, valeurs, histoire de l'entreprise, etc.). Ces mécènes peuvent décider de sélectionner les projets qu'ils soutiennent en fonction de leurs priorités ou de leurs actions de RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

3) La Mission Bern et le Loto du Patrimoine

Chaque année, 1 projet emblématique par région métropolitaine et 1 projet par département concernant la sauvegarde d'un patrimoine en péril sont sélectionnés..

L'intégralité des besoins de financement exprimés par les porteurs de projet sur la tranche de travaux retenue seront financés pour les 18 projets emblématiques dans la limite de 500 000 €. Les projets départementaux recevront une aide financière qui dépendra du montant mobilisé dans le cadre des jeux Mission Patrimoine.

Le financement accordé grâce au Loto du patrimoine et aux autres ressources de la Mission est attribué par la Fondation du patrimoine, qui suit le bon déroulement des travaux et le respect des caractéristiques patrimoniales des lieux en lien avec les services de l'État.

4) Le Label Fondation du patrimoine et le fonds façade

Le label de la Fondation du patrimoine destiné aux propriétaires privés, reconnaît l'intérêt patrimonial d'un bien non protégé au titre des monuments historiques. Ce label atteste de la qualité d'un immeuble ou d'un site, et des travaux qui y sont prévus. C'est également un outil financier à travers notamment l'octroi d'une aide de la Fondation d'au minimum 2 % du montant des travaux et d'un avantage fiscal, avec la déduction de 50 % minimum du montant des travaux du revenu imposable.

5) Le fonds façade

C'est un fonds mis en place afin de rénover et valoriser les façades donnant sur la rue d'un centre-ville (les façades avec commerces ne sont pas éligibles). Outil incitatif, à destination des bâtiments d'intérêt patrimonial, il permet aux propriétaires privés sous réserve de l'accord de la Fondation du Patrimoine de bénéficier d'avantages fiscaux :

- 2 % de subvention obtenue permet de défiscaliser 50 % du montant des travaux sur l'Impôt sur le Revenu et 100 % sur les Impôts Fonciers,
- 20 % de subvention obtenue permet de défiscaliser 100 % du montant des travaux sur l'Impôt sur le Revenu.

La Ville de Guebwiller dispose d'un patrimoine historique important tant public que privé .

La réhabilitation de ce patrimoine, qui participe pleinement à l'attractivité de la Ville et de son centre, est onéreuse. Le mécénat, à travers la Fondation du Patrimoine, permettrait de compléter les financements publics pour la mise en œuvre de ces projets, parmi lesquels :

- La rénovation de la Synagogue,
- La rénovation de la Chapelle du Saering,
- La réhabilitation de l'Église Notre-Dame.

Afin de bénéficier des dispositifs mis en place par la Fondation du Patrimoine, il est nécessaire d'adhérer chaque année. Le coût d'adhésion annuel est de 600 €.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

ADHÈRE **à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 600 € ;**

PRÉVOIT **l'inscription de cette dépense au budget ;**

AUTORISE **M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.**

N°07- 03/2022

**RAVALEMENT DE FAÇADES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 24 février 2022 aux commissions réunies.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments rénovés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments.

Depuis lors :

- 36 demandes de subvention ont été déposées
- 6 subventions ont été versées en 2020 pour un montant total de 23 654,16 €.
- 11 subventions ont été versées en 2021 pour un montant total de 78 366,63 €.

Proposition de versement de subventions pour les derniers travaux réalisés :

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Facture des travaux en TTC	Surface de façade concernée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade	Conformes
KOPP	227 rue de la République	21 00022	29/04/2021	20/04/2021	3 829,54 €	54	30%	1 149,00 €	21,28	<input type="checkbox"/>
SCHUELLER	20 rue des Alliés	20 00111	16/10/2020	22/09/2021	6 948,04 €	166,35	30%	2 084,41 €	12,53	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 1149,00 € à Monsieur Christian KOPP pour les travaux réalisés au 227 rue de la République ;

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 2084,41 € à Monsieur Claude SCHUELLER pour les travaux réalisés au 20 rue des Alliés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à ces versements.

N°08- 03/2022

SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté le 24 février 2022 aux commissions réunies.

1. Validation du Schéma Directeur Vélo Intercommunal

En juillet 2020, la CCRG a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'ADEME « Vélo et Territoires », pour la réalisation d'un schéma directeur vélo. L'élaboration dudit schéma a été confiée au bureau d'études IMMERGIS. Les objectifs du schéma sont pour la CCRG de disposer :

- d'un diagnostic du territoire,
- d'un plan de maillage hiérarchisé, d'une proposition de signalétique et de jalonnement et d'un plan de stationnement,
- d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le rapport final du schéma est joint en annexe 1. Il a été présenté en Conférence des Maires le 11 janvier 2022.

Ce schéma est le fruit d'un travail collaboratif entre la CCRG, les communes, le collectif bicychouette et le bureau d'études.

Il est rappelé que ledit schéma est un plan d'intention qui servira d'outil de travail pour la réalisation éventuelle de travaux en termes d'aménagements cyclables. Il sera de ce fait évolutif en fonction des projets communaux (urbanisation, aménagement de voirie, etc). La réalisation de ce schéma est financée à hauteur de 70% par l'ADEME. Pour bénéficier de cette subvention, il convient à présent de valider le schéma.

2. Propositions d'accompagnement de la CCRG

Afin de favoriser la mise en place du schéma directeur vélo sur son territoire, la CCRG souhaite accompagner les communes tant administrativement que financièrement.

2.1. Propositions d'accompagnement administratif

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M.), la CCRG assurera une veille juridique sur les dispositifs d'aides, assurera la coordination avec les différents partenaires et assurera une communication intercommunale sur la thématique « Mobilité ».

La CCRG accompagnera les communes dans les recherches de subventions et dans le montage des dossiers. Le maître d'ouvrage devra solliciter l'ensemble des partenaires afin de bénéficier de subventions. Elle veillera également aux différents lancements d'appels à projets. Toutefois, la CCRG n'assurera pas de maîtrise d'œuvre.

2.2. Propositions d'accompagnement financier

En correspondance avec le schéma directeur vélo, un accompagnement financier est proposé, comme suit :

- Un fonds de concours « Mobilité » sera mis en place pour les 19 communes. Celui-ci correspondra à une participation de la CCRG à hauteur de :
 - 20 % d'aide pour la réalisation (travaux + maîtrise d'œuvre) du maillage structurant et secondaire. Coût du structurant + MO (10%) : 1 779 679€. Coût du secondaire + MO (10%) : 1 709 452.50€ (dont 495 000€ projet existant à Soultzmatt). Une participation estimée à 697 826.30 € sur 15 ans, soit environ 46 520 € par an.

- 40 % pour le jalonnement et les services sur l'ensemble des trois réseaux (structurant, secondaire et tertiaire). Coût : 515 200 € HT. Une participation estimée à 206 080 € sur 15 ans soit environ 13 738.60 € par an.

La participation de la CCRG sera sous condition d'une signalétique et d'un équipement concertés et cohérents. Un groupement de commande sera mis en place.

Un montant annuel estimé à 60 152.40 € sera inscrit au budget pour le financement des projets précités.

Les communes devront faire appel à d'autres financeurs, le calcul de l'aide de la CCRG se fera après notification des autres financements.

Un règlement sera mis en place afin de définir les conditions de dépôt et de traitement des dossiers.

Il est précisé que l'article L 1111-9 du CGCT prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétence à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

En tant qu'A.O.M, la CCRG est chef de file dans l'organisation « des services relatifs aux mobilités actives » et dans la contribution « au développement de ces mobilités ».

Ainsi, l'A.O.M peut participer au financement des aménagements, sous réserve d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 30%.

- Le fonds de concours d'ores-et-déjà en place sera maintenu pour les communes hors pôle urbain (Buhl, Guebwiller, Issenheim et Soultz), à savoir une enveloppe de 15 000€/projet « mobilité douce » avec un budget total plafonné à 75 000€.

Toutefois, le règlement sera modifié en intégrant la disposition suivante : « Actions environnementales et mobilités douces ».

Il est rappelé que pour les « mobilité douces », le taux de participation du maître d'ouvrage devra être au minimum de 30%.

Le règlement du fonds de concours a été modifié en intégrant ces principes.

3. Le Schéma Directeur des Mobilités Actives à Guebwiller (S.D.M.A.)

Intégré au schéma directeur vélo intercommunal (cf plan focus Guebwiller joint en annexe 2), le schéma directeur des mobilités actives à Guebwiller (annexe 3) a été élaboré par le bureau d'études Iris Conseil en 2021. Ce schéma est le fruit d'un travail collaboratif entre la commune et la CCRG.

Les objectifs étaient pour la Ville de Guebwiller de disposer :

- d'un diagnostic complet des mobilités actives sur la commune,
- d'une proposition de maillage cyclable global sur la commune,
- de propositions d'aménagements cyclables ciblés pour chaque tronçon composant le maillage, associé à un estimatif de coûts de mise en œuvre.

A terme, les objectifs du S.D.M.A. en matière de mobilités actives sont de :

- faire de Guebwiller une « ville apaisée » : extension de la zone de rencontre en centre-ville, limitation des rues adjacentes à 30 km/h,
- développer la pratique quotidienne du vélo (3 % de part modale en 2021 à Guebwiller) en résorbant les points noirs et discontinuités cyclables,
- doubler le linéaire cyclable en lien avec les indicateurs du développement durable,
- développer les équipements et services connexes (stationnement vélo, ...).

Le S.D.M.A. est un document stratégique et opérationnel de planification permettant d'adopter une vision globale des mobilités cyclables sur son territoire.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'on ne peut que se réjouir de voir ces deux schémas directeur finalisés, elle est convaincue que le développement du vélo répond pleinement à la préservation de la santé, par une pratique physique bénéfique et une qualité de l'air améliorée, à la préservation de notre environnement avec la réduction du flux automobile et par la hausse du coût du transport par une mobilité plus accessible.

Dans l'élaboration de ces deux schémas la collaboration avec les usagers de bicyclette était incontournable et a été fructueuse, preuve que l'expertise des bureaux d'études ne peut remplacer celle des usagers, elles se complètent.

Elle dit qu'elle ne peut que souhaiter que cette démarche soit reconduite, améliorée sur d'autre projet tant communaux qu'intercommunaux. Elle regrette la méthodologie au niveau des bureaux d'études. Les états des lieux comptabilisent en voies cyclables toutes les « zones 30 » qui sont loin d'offrir la sécurisation qu'attendent les usagers et on voit bien dans leur enquête que cette sécurité est un vrai frein à la pratique du vélo pour bon nombre de citoyens.

Il reste la réalisation de ces schémas car comme relevé dans la note de synthèse, le schéma de la CCRG est un plan d'intention qui servira d'outil pour la réalisation éventuelle des travaux d'aménagements cyclables. Il faut donc passer de l'intention à la réalisation de travaux. Elle ne peut qu'espérer que les fonds de concours mentionnés et le soutien de la CCRG suffiront. Elle souligne que dans le document, il manque un programme avec des échéances plus ou moins précises sur les différentes opérations à venir. Guebwiller faisant partie des villes engagée sur les mobilités actives au quotidien elle souhaite qu'elle poursuive cette engagement car il reste une belle marge de progression.

M. le Maire dit qu'il est totalement d'accord avec Mme FRANÇOIS-AULLEN, que dans le cadre du changement climatique le transport est un des sujets principaux et qu'à Guebwiller pour les déplacements courant en Ville, le vélo est le moyen le plus approprié et évite beaucoup d'émission de gaz à effet de serre.

M. MULLER précise qu'IRIS conseil a fait trois documents, un qui s'appelle le diagnostic et qui est en annexe, un second qui contient des propositions d'aménagements et le dernier avec le schéma directeur où ils ont inclus des délais et des coûts. Il dit que la « zone 30 » n'est pas comptabilisée sauf si il y a des marquages au sol comme des chaussidoux ; le linéaire est donc comptabilisé.

Mme FRANCOIS -AULLEN répond que dans l'état des lieux au départ, les « zones 30 » sont comptabilisées en voies cyclables.

M. MULLER répond que c'est le cas uniquement si il y a des marquages au sol.

M. le Maire dit que dans une ville comme Guebwiller les aménagements ne sont pas toujours faciles, par exemple dans la rue de l'Altrott qui va être refaite et qui est une rue étroite, il est compliqué de laisser la place a tous les modes de déplacement s. Il y aura donc des aménagements du type « zones 30 ».

M. TOGNI dit qu'il est évident que l'aménagement des routes par rapport aux voies cyclables n'est pas toujours évident. Il faut traiter avec l'existant et créer des voies cyclables ce qui dans certains cas est relativement difficile et coûteux. La meilleure solution serait le respect entre cyclistes et piétons.

M. le Maire dit que les études sont en cours et qu'il faudra voir qu'elle est la meilleure méthode pour l'aménagement de la rue de l'Altrott, compte tenu des consignes données aux services qui consistent à donner la priorité aux piétons et aux cyclistes et ensuite aux voitures. Il dit que parfois les rues ne permettent pas de faire un aménagement idéal.

Il précise qu'un bon pas est fait dans la bonne direction, que la Communauté de Communes a des difficultés financières mais qu'elle va finir pas s'en sortir. Il pense qu'à l'avenir les mobilités pourraient constituer l'une des priorités de la Communauté de Communes ce qui pourrait permettre d'augmenter sa participation.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

VALIDE le schéma directeur vélo intercommunal ;

VALIDE les propositions d'accompagnement administratif et financier de la CCRG ;

VALIDE le schéma directeur des mobilités actives de Guebwiller

N° 09-03/2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la parentalité.

Chaque année la Ville prévoit un financement dans le cadre de son soutien aux écoles pour des actions et projets pédagogiques organisés dans le temps scolaire :

École maternelle Charles KIENZL

Dans le cadre du projet d'école « Protéger l'environnement, j'adhère ! », l'école Kienzl va collaborer avec le Vivarium du Moulin et la structure périscolaire « Les Périskonauts » pour proposer à l'ensemble des élèves :

- une découverte des insectes, leurs utilités et leurs rôles
- un aménagement du verger de la Villa Lepavec avec plantation de quelques fleurs, la création d'un petit potager et l'installation d'un espace de plantes aromatiques
- la création d'un parcours sensoriel

L'objectif de ce projet est d'utiliser les cinq sens des enfants afin de les initier et de les sensibiliser à la protection de l'environnement et des insectes.

Le budget prévisionnel s'élève à 1 811 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 1 000 € pour éviter une participation financière des familles.

École élémentaire Adelaïde HAUTVAL

Dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive (EPS), les enseignantes des classes de CE1 et CM2 ont proposé aux élèves, un apprentissage au ski alpin.

Les élèves ont bénéficié d'un séjour découverte sans nuitée, sous la forme d'une semaine d'immersion au Markstein, du 21 au 25 février.

Les objectifs de ce projet portaient également sur la découverte du Parc Naturel du Ballon des Vosges et la familiarisation des enfants à un environnement montagnard local.

Dans le cadre de cet apprentissage, 50 élèves ont été pris en charge, matin et après-midi, par des moniteurs de l'école de ski français. Le budget de ce séjour s'élève à 6 500 €.

L'école HAUTVAL a sollicité une subvention pour finaliser le financement de ce projet qui est assuré par une participation des familles et par la caisse de l'OCCE de l'école. Il est proposé l'attribution d'une somme de 2 800 € afin de soulager la participation financière des familles.

Mme FRANÇOIS-AULLEN trouve que c'est un projet très intéressant, que ce genre de projet est à encourager, car il serait dommage que, habitant près des montagnes, les enfants ne sachent pas ce qu'est la neige et le ski. Elle demande comment est organisé l'équipement des élèves.

Mme DEHESTRU répond que l'équipement est à la charge des familles et que c'est pour cela qu'il était souhaitable d'augmenter la participation de la Ville, afin que les parents n'aient pas à financer la rémunération des moniteurs et le coût du transport.

Mme FRANÇOIS-AULLEN précise qu'il existe aussi le ski de fond et qu'il lui semble que l'AOS (association des œuvres scolaires) propose l'équipement gracieusement aux familles.

Mme DEHESTRU répond que le projet des deux enseignantes était d'initier les élèves au ski alpin et que le principe est de suivre les projets des enseignants et de les soutenir. Elle dit que la météo n'était pas au beau fixe mais que le séjour s'est bien passé et que les enfants ont tous progressé.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que le projet est à encourager.

École primaire Jeanne BUCHER

L'école BUCHER ambitionne de faire vivre aux élèves de la classe de CE2/CM1/CM2 bilingue une aventure artistique leur permettant à la fois de découvrir l'univers d'Ashlikala, artiste peintre et plasticienne et de mener un projet collectif, d'envergure murale, mettant en valeur les bâtiments de l'école. Cette artiste expose actuellement ses œuvres « féminin sacré » à la médiathèque et au Musée.

L'idée de ce projet artistique est de travailler sur la temporalité, passé-présent-futur, en créant une fresque murale de trois portraits sur trois panneaux de bois pouvant être accrochés à l'extérieur, sur une des faces du bâtiment. Le fil conducteur sera donc la mémoire picturale traversant le présent des élèves et les suivant, dans leurs années à venir au sein de l'école Jeanne Bucher.

Il est proposé de financer l'intervention de l'artiste qui conduira ce projet et l'achat des matériaux nécessaires pour un montant total de 1 400 €.

Vu l'avis favorable des Membres des commissions réunies en date du 24 février 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de ces subventions.

Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2022.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

DÉCIDE **l'attribution des subventions suivantes :**

- **à l'OCCE de l'école maternelle Charles KIENZL,
un montant de 1 000 € dans le cadre du projet « Protéger l'environnement, j'adhère ! »,**
- **à l'OCCE de l'école élémentaire Adelaïde HAUTVAL,
un montant de 2 800 € pour le séjour découverte sans nuitée en ski alpin au Markstein**
- **à l'OCCE de l'école primaire Jeanne BUCHER,
une somme de 1 400 € pour le projet artistique de création d'une fresque murale**

AUTORISE **M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.**

N° 10-03/2022

CCRG - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DE NAUTILIA

Rapporteurs : M. Didier LOSSER, Adjoint au Maire délégué au sport

Dossier présenté aux Commissions réunies le 24 février 2022

En 2018, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du transfert, par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), de la compétence facultative Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.

Ce transfert de compétence étant limité à l'intérêt communautaire, les communes ont poursuivi les actions d'animations et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et ont octroyé, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Compte tenu de la participation des associations utilisatrices à des actions jugées d'intérêt général local, la CCRG et les communes ont pu décider de leur accorder une subvention visant à contribuer au financement global de l'activité de l'association en tant qu'utilisateur de l'équipement intercommunal et à minimiser le coût supporté par les adhérents quant à l'usage de ce dernier. L'activité de l'association est notamment considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique sportive au bénéfice des usagers et au rayonnement sportif du territoire.

S'agissant du Centre Aquatique Nautilia, le Conseil Municipal a validé le 12 décembre 2018, la convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler les conventions tripartites entre la Ville, la CCRG et les clubs à compter de 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de trois saisons sportives : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 avec une échéance au 31 août 2024.

Sur la base des coûts estimatifs calculés en fonction de la demande de réservation des créneaux d'utilisation de l'équipement faite par l'utilisateur et sur la base des tarifs annuels votés par le Conseil d'Administration de Nautilia.

Le montant des subventions s'établirait comme suit, pour la saison 2021/2022 :

- **Pour la CCRG : 145 715,85 € soit :**
 - CNF : 107 088,75 €
 - FAST : 15 330,60 €
 - École de plongée sous-marine : 5 936,85 €
 - Plongeurs du Florival : 17 359,65 €

- **Pour la Ville de Guebwiller : 28 794,15 € soit :**
 - CNF : 21 161,25 €
 - FAST : 3 029,40 €
 - École de plongée sous-marine : 1 173,15 €
 - Plongeurs du Florival : 3 430,35 €

Ces montants sont susceptibles d'être revus en fonction de l'utilisation réelle du Centre Aquatique Nautilia.

M. le Maire rappelle que pour le financement du centre aquatique, les règles ont été changées car avant il avait uniquement une convention entre l'association et la Ville, qui versait une subvention pour compléter le coût des créneaux et le coût pour la Communauté de Communes était dans le déficit d'exploitation de la piscine. Ce qui veut dire que le montant était avant dans le déficit d'exploitation de la piscine, donc logiquement il faudrait l'ajouter au déficit pour pouvoir comparer ce qui avait lieu avec l'ancienne piscine et la nouvelle piscine.

Il rappelle qu'au moment du transfert de compétence de la piscine entre les trois communes vers la Communauté de Communes, le déficit a été défalqué des attributions de compensation, c'est à dire que ces subventions, qui étaient avant le déficit de la piscine, sont couvertes par les trois communes qui géraient initialement la piscine. Aujourd'hui ce sont les trois communes de bases qui payent le déficit initial et donc ces coûts.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

VALIDE la convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia, telle qu'elle figure en annexe ;

VALIDE le montant des subventions allouées par la Ville de Guebwiller tel que proposé qui seront versées aux associations utilisatrices ;

HABILITE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de subventionnement et tout document s'y rapportant ainsi que leurs éventuels avenants.

N° 11-03/2022

Règlement intérieur médiathèque

Rapporteur : Claudine GRAWLEY, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles.

La médiathèque de Guebwiller est ouverte depuis 1997. Pour mémoire, la mission principale de la médiathèque consiste à donner accès, facilement et au plus grand nombre, à l'essentiel de la production éditoriale française et étrangère (livres, de revues, de disques, de vidéos ou produits multimédia, relevant de tous les domaines, littéraires ou non) et promouvoir celle-ci.

L'amélioration de l'accès à la lecture passe par le développement et la mise en réseau de services de proximité ; par la prise en compte de tous les publics (enfants, adolescents, étudiants, actifs, personnes âgées, personnes en recherche de réinsertion...) ; par une offre documentaire privilégiant la qualité, adaptée aux attentes et aux usages, diversifiée et équilibrée ; par un travail professionnel d'orientation et de conseil.

Par ailleurs, la médiathèque assure un rôle d'information et de d'éducation, qui constitue le prolongement naturel de sa mission de lecture publique. Il s'agit de faciliter l'accès à l'information et au savoir, et d'assumer ainsi le rôle de relais que doit jouer aujourd'hui toute bibliothèque dans une société où l'information, la connaissance et la formation tiennent une place grandissante. Au-delà de la veille éditoriale, il s'agit d'aider, voire d'accompagner, les usagers dans leur recherche d'information. Il s'agit aussi de mettre à leur disposition les outils de recherche adéquats (par exemple, Internet) et de leur en faciliter l'usage.

Enfin, la médiathèque de Guebwiller constitue un lieu de vie, de rencontre, et d'animation culturelle, notamment à travers des propositions d'ateliers de pratique artistique, de lectures, de concerts, et d'expositions. Elle contribue en outre à la vie intellectuelle et culturelle par des débats, des conférences, et des rencontres avec auteurs et artistes.

Depuis le début de l'année 2021, et suite à une réflexion de fond avec l'équipe de la médiathèque, une thématique majeure, l'environnement, a été identifiée, chaque agent étant force de proposition et en charge de sa mise en œuvre. La crise sanitaire n'a pas permis de développer intégralement le projet, néanmoins une bibliographie spécifique importante est en cours de constitution, et différents ateliers ont d'ores et déjà pu être mis en place.

Dans le cadre de son activité, la médiathèque, aujourd'hui composée de 5 personnes (dont une à temps partiel à 90%), est ouverte au public à raison de 27 heures par semaine, pour un temps de travail hebdomadaire de 36 heures par semaine.

Ces horaires se répartissent de la façon suivante :

- Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, la journée du jeudi étant réservée aux scolaires
- Le samedi de 10h à 13h.

La médiathèque a adopté en 2018 un Règlement Intérieur des Usagers, concernant les seules relations avec les usagers, et dont le contenu ne correspond plus à l'évolution du fonctionnement de la structure, concernant ses horaires, mais également les modalités de prêt.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer la validation de ce document tel qu'il figure en annexe du présent point et qui fixe notamment :

- les conditions générales d'accès,
- les jours d'ouverture et les horaires,
- les obligations s'imposant aux usagers,
- les particularités d'accueil et de fonctionnement des groupes,
- les règles relatives aux droits à l'image,
- les éléments liés à la sécurité des personnes et des fonds.

Le projet de règlement a été présenté aux membres du comité technique et du CHSCT lors de la séance du 9 décembre 2021 qui ont émis un avis favorable.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque de Guebwiller ;

CONFIRME que son application sera effective dès le 15 mars 2022.

N°12- 03/2022

**GERPLAN - HAIES CHAMPÊTRES
DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Yann KELLER, Conseiller Municipal chargé de l'environnement,

Dossier présenté à la Commission Économie, Urbanisme et Tourisme, en date du 24 février 2022.

Dans le cadre de son plan de renouvellement du patrimoine arboré, la Ville souhaite améliorer son environnement mais également la santé et le bien être de ses concitoyens en plantant des ligneux arbustifs en complément des plantations d'arbres.

Le but recherché est de végétaliser des espaces verts avec des haies composées d'un mélange d'arbustes diversifiés (multitudes d'essences) et locaux, à baies, florifères et/ou nectarifères qui changent d'aspect, évoluent au fil des saisons grâce aux floraisons successives, à l'apparition de fruits et à la coloration automnale des feuillages.

La haie champêtre présente un rôle écologique important pour la biodiversité (nourriture et refuge pour la faune et de la flore locale) en plus d'avoir un rôle esthétique. En effet, ces haies constituent non seulement un fond de décor coloré et varié mais permettent également de créer un écran visuel, une barrière végétale appréciable en créant un espace accueillant.

Cette opération prévoit la plantation de près de 463 mètres linéaires de haies champêtres sur 8 sites différents dès l'automne 2022, comptabilisant 307 arbustes au total.

Les arbustes retenus sont des essences locales et adaptées aux conditions stationnelles, majoritairement subventionnées par le GERPLAN. Le choix des végétaux s'est porté essentiellement sur la qualité écologique (baies pour les oiseaux et mellifères/nectarifères pour les insectes, espèces non exotiques envahissantes) mais également esthétique (couleurs des fleurs et des feuillages). Une attention particulière a aussi été portée sur l'absence de dangerosité dans les lieux fréquentés (épines, baies toxiques...) et l'entretien (croissance limité...).

Coût Global estimé	en HT	en TTC
Ville de Guebwiller	1 654	1 708
Subvention GERPLAN	1 103	1 324
TOTAL	2 757	3 032

Cette opération pourrait être subventionnée à 40 % sur les montants HT des opérations d'investissement par la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce programme sera réalisé sur 2 ans.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

APPROUVE le programme annuel GERPLAN ;

APPROUVE la réalisation des travaux pour un montant de 3 032 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du GERPLAN ;

HABILITE M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

N° 13-03/2022

MISE EN PLACE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté en Commissions réunies, en date du 24 février 2022.

La mise en place de terminaux de paiements électroniques sur les sites du Musée Théodore Deck et de l'Espace jeunesse permettrait de faciliter l'encaissement des recettes. Outre l'aspect pratique de ce moyen de paiement pour l'utilisateur, il permet également de diminuer pour les régisseurs les manipulations d'argent en numéraire.

Dans ce cadre, plusieurs organismes bancaires ont été consultés et les propositions commerciales du Groupe Caisse d'Épargne sont apparues comme les plus avantageuses pour la Ville.

La proposition commerciale par TPE est la suivante :

Contrat : TPE IP FIXE + Pinpad Lecteur (Accès internet)

Durée : 12 mois

Conditions financières :

Frais de dossier : 50 €

Tarifification :

28.5 €/mois engagement 12 mois

Caractéristiques :

Compatible sans contact

Prestations incluses :

Préparation et livraison du TPE

Formation et Installation à distance

Assistance téléphonique du lundi au samedi de 08 h à 20 h

Maintenance avec échange standard

Options :

- Installation sur site : 90€HT

- Maintenance sur site : 3,5€HT/TPE/mois

- Maintenance sur site à l'acte : 130€

Commissions Monétiques :

0.6% / transaction Carte France et Union Européenne

0.95% / transaction Carte Hors Union Européenne

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

AUTORISE les régies du Musée Théodore Deck et de l'Espace Jeunesse à encaisser les recettes par carte bancaire ;

ACCEPTÉ la mise en place des terminaux de paiement électronique (TPE) dans les conditions présentées ci-dessus pour les régies du Musée Théodore Deck et de l'Espace Jeunesse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce mode paiement ;

DÉCIDE de cette mise en place à compter du 15 mars 2022.

N° 14-03/2022

**DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PARTICIPATION A DES ENCHÈRES PUBLIQUES**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté aux commissions-réunies, en date du 24 février 2022.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal a pris, lors de la séance du 4 juillet 2020, une délibération visant à donner au Maire certaines délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Lors de sa séance du 20 juin 2019, le conseil municipal avait complété les délégations attribuées sous la précédente mandature en autorisant M. le Maire à soutenir des enchères publiques ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art pour un montant de 25 000 € par vente.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler cette autorisation pour le mandat en cours.

Par ailleurs, la flotte automobile de la Ville nécessite régulièrement des renouvellements afin de remplacer des véhicules réformés. Dans ce cadre, il peut être intéressant pour la Ville de participer à des ventes aux enchères publiques de véhicules afin d'optimiser le prix d'acquisition.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à participer à des enchères publiques d'œuvres d'art et de pouvoir surenchérir s'il le juge opportun pour un montant maximum de 25 000 € par vente. De la même manière, il est également proposé d'autoriser M. le Maire à participer à des enchères publiques de véhicules et de pouvoir surenchérir pour un montant de 30 000 € par véhicule. Ce prix constitue un plafond nécessaire à l'acquisition de certains véhicules spécialisés (ex : fourgon-nacelle, ...).

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTES

- | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AUTORISE | M. le Maire ou son représentant de participer à des ventes aux enchères publiques ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art ou de véhicules; |
| AUTORISE | M. le Maire ou son représentant à soutenir les enchères pour un montant maximum de 25 000 € par vente d'œuvre d'art et de 30 000 € par véhicule ; |
| AUTORISE | M. le Maire ou son représentant à procéder au paiement pour les achats susvisés dans la limite des montants prévus dans la présente délibération ; |
| AUTORISE | M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux ventes auxquelles il participera. |

N° 15-03/2022

PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission réunie, le 24 février 2022,

En vertu de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, l'ensemble des administrations a l'obligation d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU), rassemblant les éléments et les données sur la base desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce rapport, portant sur l'année 2020, rassemble les données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap ainsi qu'à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Ces éléments sont renseignés à partir d'une base de données sociales, accessible aux membres des instances de dialogue social.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU constitue une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, un état des lieux des données ressources humaines, un outil de dialogue social et de comparaison dans l'espace (par rapport aux collectivités de même strate) et dans le temps.

Conformément au cadre légal, le RSU a été présenté aux représentants du personnel au Comité Technique, le 9 décembre 2021, et donné lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines.

M. FACCHIN aimerait savoir si, au vu de la pyramide des âges, et notamment des 50 % d'agents de plus de 50 ans, la Ville se situe dans la moyenne ?

Il dit être étonné par les mouvements de 2020 (4 arrivées et 13 départs), l'inverse ayant eu lieu en 2019. Il demande si cela était anticipé ?

Il dit également être étonné de l'évolution professionnelle et du fait qu'il y ait eu aucune promotion interne.

Il se demande si le pourcentage très faible de 2,8 % des agents formés est dû au Covid ?

M. BRAUN répond que des comparatifs sont faits et que la Ville n'est pas très loin de la moyenne mais que ce chiffre va probablement baisser en 2021.

Concernant la promotion interne il répond que pour en bénéficier il faut répondre à différents critères, notamment dans l'ancienneté, dans le poste et dans la fonction, ou par des examens ce qui n'a pas été le cas.

Il dit que le taux faible de formation est dû aux années atypiques liées à la crise sanitaire et que beaucoup de formations ont été annulées ;

Il précise que les chiffres révèlent qu'il y a 50 % d'hommes et 50 % de femmes.

M. le Maire dit que concernant le sujet beaucoup évoqué dans les entreprises, lié à la présence de femmes dans les équipes de direction, pour la Ville de Guebwiller c'est à l'inverse plutôt les hommes qui sont minoritaires.

Concernant le mouvement des agents, M. BRAUN dit qu'il faudrait regarder sur deux ou trois ans pour que cela ait un sens, que pour les remplacements, aujourd'hui il est très difficile de trouver des candidats. Il dit que pour cette année des postes étaient restés ouverts, faute de recrutement.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

PREND ACTE du rapport social unique annexé à la présente délibération.

N° 16-03/2022

DÉNOMINATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine GRAWLEY, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles.

Le 13 novembre 1910, se réunissaient au Café WELTY, quelques « pionniers » qui, après un exposé de M. Ernest KASTLER, posèrent les fondations du Théâtre Alsacien de Guebwiller.

Il était présidé à ses débuts par M. Jean HAEFFELE qui devait transmettre son poste à M. Jules BLOCH, secondé par le Vice-Président Georges SCHUELLER.

La guerre de 1914 –1918 décima les rangs du T.A.G., le Président Jules BLOCH, le régisseur Charles SCHMIERER et d'autres ne devaient pas en revenir. M. Georges SUTTER assura la présidence à partir de 1920. En juin 1940, le T.A.G. refuse de se prêter aux volontés des autorités occupantes.

L'ensemble fut dissout et ses biens confisqués.

En 1945, le T.A.G. fut ramené à la vie. Le 40ème anniversaire fut fêté le 4 juin 1950 mais le Président Georges SUTTER, le Vice-Président Georges SCHUELLER et le régisseur Henri BAUMERT nous quittaient.

En 1953 les destinées de la troupe furent confiées à M. Georges HAYME durant 27 ans. Au terme de son mandat, son vœu le plus cher fut exaucé : le T.A.G. remplissait à nouveau les salles. **Pleinement rassuré, M. Georges HAYME put transmettre ses pouvoirs à M. Paul FRICK en 1980.**

Ce dernier, notoirement reconnu comme homme de théâtre accompli, a mis toute son expérience au service de la cause théâtrale dialectale jusqu'en 2004, passant le relais à Jean-Michel CLAVEY, talentueux acteur et metteur en scène, qui assure dorénavant la pérennité du Théâtre Alsacien de Guebwiller, soutenu par une équipe artistique et technique (bénévole) particulièrement dynamique.

Considéré comme une des dernières grandes personnalités emblématiques de Guebwiller, **Paul Frick, alias, « Popaul » est décédé le 23 octobre 2020, à l'âge de 89 ans.**

Quelle vie ! Quel personnage que cet homme qui avait un « amour infini pour sa ville de Guebwiller ». Le Théâtre Alsacien de Guebwiller (TAG) a été sa deuxième famille. Paul Frick a présidé durant un quart de siècle le TAG, cette institution guebwilleroise qu'il a su élever au sommet de la renommée. Popaul a aussi fondé l'école dialectale de Guebwiller, pour notamment assurer la relève au TAG. Il était un des grands défenseurs de sa langue, l'alsacien. Un amoureux fou de « son Alsace, sa patrie, la terre de sa culture, de son identité ». M. le Maire, le jour des funérailles avait annoncé qu'il proposerait au Conseil Municipal de Guebwiller de baptiser du nom de FRICK Paul, le Théâtre municipal de Guebwiller.

Pour l'ensemble de son engagement, Popaul s'est vu remettre de nombreuses distinctions honorifiques : Il a reçu le Bretzel d'Or en 1991, a été élevé au rang d'officier des arts et des lettres en 1998 et promu chevalier au sein de l'ordre national du mérite en 2000.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 ;

Vu l'avis favorable de Mme Malou FRICK, son épouse,

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

PROCÈDE **à la dénomination du théâtre municipal de Guebwiller comme suit : Théâtre Paul FRICK ;**

CHARGE **M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

N° 17- 03/2022

MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dans la nuit du 23 février 2022 au 24 février 2022, la Russie a bafoué le droit international et la charte des Nations Unies en engageant une attaque militaire massive contre l'Ukraine. En violant l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine, la Russie s'est rendue responsable d'une atteinte des plus graves à la paix en Europe.

Aussi, dans la continuité et en respect des prises de positions diplomatiques de la France, les élus de la ville de Guebwiller réunis en conseil municipal ce lundi 7 mars 2022 :

- Expriment, leur total soutien envers le peuple ukrainien et ses dirigeants;
- Demandent avec force un cessez-le-feu immédiat et la protection des populations civiles sur place ;
- Demandent avec force la recherche d'une solution diplomatique et que l'Ukraine puisse retrouver sa souveraineté dans les plus brefs délais;
- Réaffirment leur attachement aux valeurs fondatrices de l'Europe ainsi qu'à la paix, la liberté et la démocratie ;
- Soutiennent par ailleurs les sanctions économiques, financières et diplomatiques prises par la communauté internationale depuis l'éclatement du conflit;
- Affirment par ailleurs leur soutien aux populations russes qui se mobilisent contre la guerre ;
- S'engagent, en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin, afin de recenser les demandes et offres d'hébergements pour des réfugiés ukrainiens.
- Se portent volontaires pour participer activement aux initiatives d'aide humanitaire d'urgence lancées par la Préfecture du Haut-Rhin, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, à travers notamment des collectes solidaires.

Toutes nos pensées vont au peuple ukrainien qui défend sa liberté depuis 12 jours.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI représentant : A. PIZZULO / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE / F. LATRA

DÉCIDE d'apporter son soutien au peuple Ukrainien.

DIVERS

- **Quelles sont les critères pour diffuser une information sur les panneaux électroniques de la ville ?
(Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène)**

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit s'être posée cette question après avoir lu sur les panneaux, l'incitation à participer à la consultation sur la sortie de la région Grand Est et s'est demandée quels étaient les critères pour diffuser une information sur les panneaux électroniques de la ville. Elle dit que cette information ne relevait pas de l'information municipale, pas plus que de l'activité culturelle, associative ou événementielle de Guebwiller. Elle souhaiterait que la prochaine enquête de la fédération des usagers de la bicyclette soit relayée sur le panneau d'information car plus la participation sera importante et plus les retours du baromètre des villes cyclables seront pertinents pour la Ville.

M. le Maire répond que c'est le service « communication » ou le service « animation » qui prennent l'initiative des affichages et qu'il n'intervient quasiment jamais. L'affichage concerne les animations, les activités culturelles, les associations et l'événementiel destinés au grand public et qui contribuent à l'image de la ville.

- **La ville de Guebwiller pourrait-elle s'inscrire à la charte de l'éco-exemplarité mise en place par le SM4, comme Soultz, Murbach et Lautenbach l'ont déjà fait ?
(M. MERTZ François)**

M. MERTZ dit que le SM4, propose une charte d'éco-exemplarité vers le zéro déchet avec différents thèmes tels que la restauration collective, la communication, l'exemplarité au bureau et que les communes de Soultz, Murbach et Lautenbach se sont déjà inscrites à cette charte. Il demande si la Ville de Guebwiller pourrait également s'engager sachant que les inscriptions ont lieu jusqu'au 30 avril 2022 ?

M. KELLER rappelle que le SM4 a pour compétence la prévention des déchets, le traitement des biodéchets et le transfert des ordures ménagères résiduelles. Dans le cadre de la prévention, le SM4 a décidé de mettre en place deux actions majeures sur la fin de l'année 2021 et sur 2022, à savoir l'aide d'action d'un plan local de prévention des déchets assimilés pour les collectivités de communes et la mise en place et l'accompagnement des collectivités dans le cas d'une charte d'éco-exemplarité. Il propose d'envoyer cette charte à tous les conseillers municipaux pour pouvoir en discuter lors de la prochaine commissions réunies pour pouvoir éventuellement s'inscrire lors de la prochaine session, à savoir celle de l'année prochaine.

M. le Maire dit que la Ville de Guebwiller respecte déjà les principes de la charte mais que vu le nombre important de demandes, notre conseiller délégué, à la fois généreux et discret a préféré laisser d'autres communes, qui avaient sans doute plus de motivation à atteindre leurs objectifs, passer en priorité.

- **En tant que membre, président dans différents conseils d'administrations d'établissements publics ayant souscrit des abonnements avec des fournisseurs d'énergie russes, vous est-il possible d'intervenir pour que ces abonnements soient résiliés ?**
(Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène)

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que dans notre territoire nous avons des établissements publics qui ont dernièrement fait des choix de fournisseurs d'énergie et qui ont privilégié des fournisseurs russes.

M. le Maire lui demande si elle a des exemples concrets car il n'a pas connaissance d'approvisionnement direct par un fournisseur russe.

Mme FRANÇOIS-AULLEN demande à M. le Maire si en tant que membre et dans certains cas, président de conseil d'administration d'établissement publics, il lui est possible d'intervenir par rapport à ces abonnements à des fournisseurs russes.

M. le Maire lui répond que tout cela dépendra de l'établissement public dont elle parle. Car pour certains il n'a aucun moyen d'agir sur la gestion de l'établissement.

Il propose à Mme FRANÇOIS-AULLEN d'en discuter plus tard, si elle a des cas concrets, et de regarder si, il peut faire quelque chose pour empêcher de soutenir l'économie russe, comme mentionné dans la motion qui vient d'être votée.

- **Est-il possible de fixer les futurs CA du CCAS après 18h ?**
(Mme WIESSER Perrine)

Mme WIESSER dit que les derniers conseils d'administration ont été programmés à 15h et que le dernier conseil a été reporté faute de quorum. Elle souhaiterait savoir s'il serait possible de prévoir les conseils d'administration après 18h car il est compliqué pour les personnes en activité d'être libres les mardis après-midi à 15h ?

Mme CORNEC lui répond qu'elle a bien pris note de sa demande et qu'elle va essayer de faire un compromis mais que c'est compliqué, car dans le CA du CCAS, il y a des membres élus mais également des professionnels et qu'ils sont plutôt disponibles dans la journée. Ils vont donc essayer de trouver un équilibre.

Mme WIESSER dit qu'en tant que seule représentante de l'opposition du conseil municipal c'est problématique de ne pas pouvoir participer au conseil d'administration.

M. le Maire précise à Mme WIESSER qu'il faut répondre lorsque le CCAS demande si elle est disponible, car il lui semble qu'aucune réponse n'a été donnée lors de la dernière séance et que dans ce cas il est compliqué de s'adapter.

Il dit que le CCAS a tout intérêt à ce qu'il y ait un maximum de membres qui puissent y assister et que tout sera fait pour essayer de s'adapter.

➤ **Pouvons nous voter une motion en faveur du maintien de l'Alsace dans le grand est ?**
(M. FACCHIN Christian)

M. FACCHIN dit que 6 % de la population a voté pour que l'Alsace sorte du Grand Est et souhaiterait que la Ville de Guebwiller prenne une motion en rappelant son attachement à l'Alsace et au Grand Est.

M. le Maire dit que c'est son attachement et pas le notre et que lui personnellement en tant que conseiller d'Alsace a distribué quelques bulletins pour inciter les gens à voter mais il n'a entendu personne qui défendait le Grand Est, tout le monde souhaite que l'Alsace redevienne une région.

M. FACCHIN dit qu'il rencontre plein de gens qui disent vouloir sortir du Grand Est. Il trouve que c'est bien d'inciter les gens à voter mais qu'il faut expliquer pourquoi en sortir ou pas.

M. le Maire dit que personne ne voulait vraiment de cette institution qui a été créée de manière un peu artificielle et que les gens ont eu l'occasion de s'exprimer. La démocratie citoyenne c'est quand on respecte l'expression des gens quelle qu'elle soit. Il dit qu'un conseiller régional fasse prendre une motion à son conseil municipal pour défendre le conseil régional est compréhensible mais il pense que cette consultation a simplement pour effet de sensibiliser les candidats aux élections présidentielles sur la volonté de la majorité des alsaciens. Le résultat de cette consultation montre que cela correspond à un vrai souhait. Il dit avoir dû expliquer l'histoire de l'Alsace à de nombreuses reprises et pourquoi elle avait ces spécificités car les gens ne comprennent pas pourquoi les alsaciens sont dans cette volonté d'avoir leur propre région. Il dit ne pas vouloir faire une motion pour dire aux gens de faire l'inverse de ce qu'ils ont exprimé par la consultation et ne voit pas la nécessité de prendre une motion à ce jour.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21h30.